

Mairie de MARQUEFAVE
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

**ARRÊTÉ réglementant temporairement la CIRCULATION
sur le territoire communal de MARQUEFAVE**

Madame le Maire de la commune de MARQUEFAVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande formulée le 2 avril 2026 par l'entreprise GENI AND FIBRE, domiciliée 4, rue de la pilonne 45300 Malesherbois, représentée par M. BOUCHARBE Yacine (genie.and.fibre@gmail.com), pour le compte de l'entreprise BYON, 3, rue Barthélémy Thimonnier, 31270 Cugnaux, représentée par Mme Marlène DA COSTA (marlene.costa@byon.fr, 07 69 26 94 80),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et riverains pendant les travaux de raccordement à la fibre sur les sites suivants : chemin de Sainte-Quitterie, Le Pradas, rue d'Escanat et RD48, à Marquefave,

ARRÊTE

- article 1 : les travaux de génie civil en vue du raccordement à la fibre sur les sites suivants : chemin de Sainte-Quitterie, Le Pradas, rue d'Escanat et RD48, à Marquefave, se dérouleront pendant 15 jours à compter du 8 avril 2026.
Cette intervention entraînera la neutralisation d'une partie de la chaussée, avec basculement de la circulation sur la voie opposée. La circulation alternée sera assurée manuellement. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- article 2 : l'entreprise GENI AND FIBRE prendra sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, maintenir la circulation des véhicules et l'accès permanent des riverains à leur propriété, conformément à la réglementation en vigueur.
- article 3 : toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Notamment, tous les stationnements gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.
- article 4 : Madame le Maire de Marquefave, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Marquefave, le 7 avril 2026,

Madame le Maire,

Anne Marie SALADO

